

# BILLET ELECTEUR

Pour le voyageur devant voter pour les élections communales, provinciales, régionales et communautaires, fédérales et/ou européennes.

## Gratuité de transport

⊙ 2ème classe

⊙ trajet aller-retour

## OU L'UTILISER ?

Pour un trajet\* en train à destination de la gare la plus proche de l'endroit où vous êtes convoqué pour aller voter. En venant de l'étranger, la première gare ou point d'arrêt belge est considéré(e) comme point de départ.

## POUR QUI ?

1. Pour les électeurs qui ne résident plus dans la commune où ils doivent voter.
2. Pour les étudiants qui, en raison de leurs études, séjournent dans une autre commune que celle où ils sont inscrits sur les listes électorales.
3. Pour les personnes se trouvant en traitement dans un établissement hospitalier ou de santé situé dans une commune autre que celle où elles sont inscrites sur les listes électorales.
4. Pour les électeurs qui, étant salariés ou appointés, exercent leur profession à l'étranger ou dans une autre commune que celle où ils doivent voter, ainsi que les membres de leur famille résidant avec eux.

## OU L'ACHETER ?

Sur présentation de votre convocation à l'élection ainsi que de votre carte d'identité, votre billet « électeur » gratuit (vos billets : voir point 4 ci-dessus) vous sera (seront) délivré(s) toujours pour un voyage aller-retour en 2<sup>e</sup> classe, aux guichets ou dans le train (sans Tarif à Bord\*).

Les électeurs repris sous les points 2, 3 et 4 ci-dessus doivent en plus être en possession, selon le cas:

- d'une attestation d'inscription aux cours délivrée par la direction de l'établissement d'enseignement;
- d'une attestation de la direction de l'établissement hospitalier ou de santé constatant qu'ils séjournent sous traitement ;
- d'une attestation de l'employeur.

Vous pouvez acheter votre billet quelques jours avant la date des élections concernées.

## SUR QUEL SUPPORT ?

Papier et carte à puce électronique émise dans le train\*.

Votre convocation n'est pas un titre de transport.

## COMMENT L'UTILISER ?

- Votre billet est valable pour le trajet\*, dans la classe et à la date mentionnés sur celui-ci :
  - Voyage aller : à effectuer à la date indiquée sur le billet c'est-à-dire le vendredi qui précède le jour des élections à partir de 19h00, le samedi ou le dimanche.

\*voir [Lexique](#)

Valable à partir du 14.10.2018



- Voyage retour : le jour des élections jusqu'à l'interruption de nuit du service des trains. Le retour n'est valable que si vous pouvez exhiber votre lettre de convocation qui porte le cachet du bureau de vote.
- Votre billet « électeur » aller-retour sera toujours émis à destination de la gare la plus proche de l'endroit où vous êtes convoqué pour aller voter.
- Dans le cas où vous n'effectuez que le voyage "retour", et demandez votre billet à la gare du voyage de retour (gare la plus proche de l'endroit où vous avez voté), le guichetier (ou l'accompagnateur de train) établira le billet aller-retour dans le sens prévu initialement (lieu de résidence vers la gare la plus proche de la commune où vous avez voté).
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif\*.
- Si votre gare\* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone\*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone\*, sans en sortir.
- Si la gare de destination de votre billet aller-retour est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De Panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare\* de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire à votre charge qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour .
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit\* du service des trains.
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem : il faudra également acheter un billet « Redevance Diabolo » : voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous.

## A QUEL PRIX ?

- Votre convocation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour obtenir un billet gratuit aller-retour en 2<sup>e</sup> classe. Si vous demandez votre billet « électeur » à bord du train, celui-ci sera émis sans Supplément Tarif à Bord\*.

## ET LE REMBOURSEMENT ?

En l'absence de document justificatif (p. ex. : pas de convocation), le billet « Electeur » ne peut être délivré. Vous pouvez acheter un autre titre de transport, p.e. un billet « Week-end » ou billet « Seniors » vous sera délivré.

Si vous préférez opter pour un autre titre de transport (par exemple : remplir une ligne de votre Go Pass ou Carte Campus), vous pourrez également demander le remboursement après que votre carte ait été complètement utilisée, auprès du service ci-dessous et sans oublier toutefois le délai maximum de demande de remboursement de 3 mois.

La demande de remboursement peut être introduite ENDEANS LES 3 MOIS au :

- Service Public de Wallonie et provinciebestuur pour la région flamande (pour la région Bruxelles Capitale : à la commune où il a été convoqué en tant qu'électeur) (élections communales et provinciales).
- Service Public Fédéral Intérieur, Park Atrium, Rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles (élections régionales et communautaires, fédérales et européennes)

## COMMENT PASSER DE 2<sup>ÈME</sup> EN 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre billet « électeur » valable en 2e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be ou dans le train au Tarif à Bord\*) un billet supplémentaire « surclassement »\* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
  - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%\* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1e classe.

Le prix de ce surclassement\* est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1e classe.

\*voir [Lexique](#)



## DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, vous devez également acheter un billet « Redevance Diabolo » en plus de votre billet « électeur » (par trajet). Le code-barres qui figure sur le billet « Redevance Diabolo » permet l'ouverture des portiques à l'aéroport.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare\* de correspondance\*, le Supplément de la Redevance Diabolo\* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare\* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption\* de voyage, acquittez-vous également d'un billet « Redevance Diabolo ».
- Si vous utilisez votre Billet « électeur » dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé. Pour plus d'infos sur l'achat, voir [www.b-europe.be](http://www.b-europe.be). Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur gérant de ces trains sont d'application (voir [www.bahn.com](http://www.bahn.com)).

## QUE PERMET MON BILLET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**  
Oui. Vous pouvez interrompre\* votre voyage dans n'importe quelle gare\* ou point d'arrêt\* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.
- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**  
Non.
- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**  
Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre billet.  
Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif\* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

